

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2020 A 19 HEURES - SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt, le 18 juin, à 19 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Harnes à la Salle des Fêtes suivant convocation en date du 11 juin 2020.

Monsieur le Président : Mesdames et messieurs, bonsoir, je déclare ouverte la séance ordinaire de ce Conseil municipal de ce jeudi 18 juin. Je vous propose, une nouvelle fois Dominique MOREL au poste de secrétaire s'il n'y a pas d'objections. Il n'y en a pas, je vous en remercie. Dominique si tu peux faire l'appel.

Dominique MOREL :

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Philippe DUQUESNOY, Joachim GUFFROY, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Dominique MOREL, Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Carole GUIRADO, Jean-François KALETA, Nadine SCHUBERT, Maryse ALLARD-MOCEK, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Claude AOMAR, Christelle DUVAL, Patrice MALPAUX, Safia YATTOU, Sébastien LYSIK, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, André DEDOURGES, François ROZBROJ, Guylaine JACQUART, Anthony GARENAUX, Marine DELEFOSSE, Jean-Marie FONTAINE.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Jonathan MADAU pouvoir à Corinne TATE

Monsieur le Président : Et bien, je te remercie. Avant de passer au premier point, qui est la validation du compte rendu du 24 mai, permettez-moi de vous lire un texte. C'est le texte de l'affiche parue le 18 juin, suite à l'appel du Général De Gaulle, qui a été lancé, comme vous le savez, de Londres et cela en direction des Français mais aussi des Anglais. J'ai longuement hésité, j'ai longuement hésité entre le texte de l'affiche et puis le texte radiophonique. J'ai pris le texte de l'affiche parce qu'il est beaucoup moins connu. Et puis, quelques part, commémorer un jour comme celui-ci, en l'honneur de ceux qui ont eu la bravoure. Il y a aujourd'hui 80 années, et bien j'ai pensé que c'était de notre devoir d'avoir une pensée pour ces gens-là. Je vais donc vous lire.

«A tous les Français. La France a perdu une bataille ! Mais la France n'a pas perdu la guerre ! Des gouvernants de rencontre ont pu capituler, cédant à la panique, oubliant l'honneur, livrant le pays à la servitude. Cependant, rien n'est perdu ! Rien n'est perdu, parce que cette guerre est une guerre mondiale. Dans l'univers libre, des forces immenses n'ont pas encore donné. Un jour, ces forces écraseront l'ennemi. Il faut que la France, ce jour-là, soit présente à la victoire. Alors, elle retrouvera sa liberté et sa grandeur. Tel est mon but, mon seul but ! Voilà pourquoi je convie tous les Français, où qu'ils se trouvent, à s'unir à moi dans l'action, dans le sacrifice et dans l'espérance. Notre patrie est en péril de mort. Luttons tous pour la sauver ! Vive la France ! Général De Gaulle – Quartier Général – 4, Carlton Garden – Londres ». Cette même affiche avait été traduite en anglais et était aussi affichée sur les murs de Londres. Voilà, je vous remercie.

Je vous propose donc, maintenant, de passer au premier point, qui est la validation du compte-rendu du 24 mai. Celui du 10 juin, vous vous doutez bien que vous l'aurez un peu plus tard. C'est un gros travail que d'écrire tout ce qui a été dit lors d'un Conseil municipal. Y-a-t-il des remarques sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie, à la majorité, non à l'unanimité, pardon.

1 RAPPORT SUR LA DSU 2019

Monsieur le Président : Point n°1, rapport sur la DSU 2019 et vous vous doutez bien que le rapporteur sera Dominique MOREL. Tu as la parole Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Selon l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain. Alors, cette dotation est non affectée et libre d'usage. Les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ Pour 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par*
- ✓ Pour 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune et son parc total de logements*
- ✓ Pour 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par les prestations logement dans la commune*
- ✓ Pour 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants de la commune*

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de 1,493201, ce qui place la ville au 90^{ème} rang national par ordre décroissant de l'indice.

Pour l'année 2019, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 643 821€. En 2018 le montant était de 2 575 389 €. Alors je vous ai présenté ci-dessous, sous forme synthétique en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2019 concourant au Développement Social Urbain.

En fonctionnement pour un montant de 7 868 928 €. En investissement pour un montant de 2 356 902 €. Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU pour les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit : C'est le montant de la DSU, divisé par le montant des dépenses engagées en pourcentage, nous donne un rapport de 25,85 %. Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE acte et D'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2019.

Monsieur le Président : Merci Dominique. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, Monsieur le Maire, nous voterons bien évidemment pour ce rapport, néanmoins celui-ci nous interpelle, puisque nous avons comparé ces rapports depuis 2014 et ceux-ci sont assez inquiétants puisque malgré les actions mises en place, il y a une paupérisation de votre population puisque je vais vous lire les chiffres, en 2014 nous étions à 1 782 000 de DSU et ces chiffres n'ont fait qu'augmenter d'année en année pour arriver à 2 643 000 pour 2019. Il y a donc une paupérisation de notre population et une précarité extrême pour certains. Malheureusement tout cela, c'est votre bilan, mais comme je vous l'ai dit, nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. C'est du déjà dit et je pense que vous le répèterez encore, c'est votre leitmotiv et c'est votre affaire. Et bien suite à cela, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien c'est à l'unanimité malgré tout. Et bien c'est une bonne chose.

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2019 : 1292,66€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2019 : 1 081,43€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 45.75% pour 2394 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 4046 personnes bénéficiaires soit un rapport de 77,31% , 51,54% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 9 899,80€, moyenne nationale 15 396,50€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,493201**, ce qui place la ville au **90^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2019, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 643 821€ (rappel : 2 575 389€ en 2018).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2019 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	475 903 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	685 946 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	487 026 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	17 056 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	25 000 €
C/ Culture		
Ecole de musique	<i>F311</i>	374 563 €
Bibliothèque – Médiathèque	<i>F321</i>	312 459 €
Cinéma	<i>F 314</i>	383 518 €
Théâtre	<i>F313</i>	0 €
D/ Sport		
Salles de sport	<i>F411</i>	299 120 €
Piscine	<i>F413</i>	886 120 €
Stade	<i>F412</i>	229 301 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	<i>F421</i>	189 579 €

CAJ – PIJ	F422	130 669 €
Colonies de vacances	F423	33 025 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	(C657362)	649 600 €
Restauration scolaire	F251	1 140 473 €
Tissu associatif	(C6574)	569 657 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (hors personnel)	F20-Maison	0 €
G/ Famille		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	34 094 €
RAM (hors personnel)	F64	6 383 €
Garderie Périscolaire (hors personnel)	F251 – com GARDER	96 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	F821+822	408 991 €
Espaces verts – cadre de vie	F823	530 349 €
TOTAL		7 868 928 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
Vidéoprotection en ville		102 662 €
B/ Enseignement		
Extension groupe scolaire Barbusse		390 482 €
Dotation de VPI dans les écoles maternelles		100 729 €
C/ Culture		
Construction de la médiathèque – solde		634 946 €
1 ^{er} équipements médiathèque		856 444 €
D/ Sport		
Réfection du sol sportif salle Borotra		112 951 €
E/ Jeunesse		
F/ Interventions Sociales		
Construction d'une cantine scolaire - solde		158 688 €
G/ Famille		
H/ Aménagements urbains		
TOTAL		2 356 902 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,643\,821\text{ €}}{10\,225\,830\text{ €}} \text{ (DSU 2019)} *100 = 25,85\%$$

(dépenses engagées)

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2019.

2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : LIBELLE DES COMMISSIONS

Monsieur le Président : Point 2, modification du règlement intérieur du Conseil municipal. Alors comme vous le savez nous avons un règlement intérieur depuis 2014. Il a été modifié en 2014, il le sera de nouveau en 2020. Mais il sera modifié que sur 6 commissions puisque nous avons changé le titre des commissions. Tout le reste étant le même qu'en 2014. Donc, Il est proposé au Conseil de modifier l'article 7 du règlement portant sur les différents libellés des 6 commissions et de prendre en compte, bien sur, les modifications des libellés qui sont les suivantes et vous les avez sans doute lus :

- *Commission Sport, culture, vie associative, jumelages*
- *Commission Finances, budget, affaires générales*
- *Commission Petite enfance, jeunesse, éducation*
- *Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique*
- *Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative*
- *Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé*

Y-a-t-il des remarques sur cette modification du règlement intérieur ? Et bien s'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité et c'est une excellente chose.

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de modifier l'article 7 du règlement intérieur portant sur les différents libellés des 6 commissions et de prendre en compte les modifications des libellés comme suit :

- *Commission Sport, culture, vie associative, jumelages*
- *Commission Finances, budget, affaires générales*
- *Commission Petite enfance, jeunesse, éducation*
- *Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique*
- *Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative*
- *Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé*

3 ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Président : Le point 3 sera beaucoup plus long, puisque c'est l'élection des représentants dans les différentes commissions municipales. Pour cela nous avons le Front National qui a déposé une liste des membres et puis le Groupe Majoritaire de même. Je vais devoir désigner 2 assesseurs.

Nous avons un Président, en l'occurrence Dominique MOREL, 2 assesseurs et comme traditionnellement je vous propose de demander, s'ils le veulent bien, le plus vieux et le plus jeune de venir être assesseurs et c'est-à-dire que je pense que le plus vieux restera à sa place et la plus jeune reprendra les différents votes lorsque nous vous aurons distribué, non seulement l'enveloppe mais aussi les 2 listes et les bulletins de vote, cela va de soi. Pas de question sur le déroulement du vote ? Nous ne passerons pas par l'isoloir. Ça prendra beaucoup trop de temps et ce soir nous avons énormément de vote d'ailleurs. Le premier vote sera sur la commission Sport Culture Vie associative Jumelages. Et bien je vais demander à la plus jeune qui est Pauline GUELMENGER de nous rejoindre, c'est bien ça, vous avez 2 listes et un bulletin blanc. Donc nous votons pour la 1^{ère} commission communale qui est le Sport Culture Vie associative Jumelages. Tout le monde est d'accord, et bien c'est parfait. Pauline je te demande de passer et Jean-Pierre tu peux la suivre, mais bon voilà. Monsieur le secrétaire.

Dominique MOREL : Il est procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal vote.

Monsieur le Président : Nous allons passer au dépouillement. Les deux assesseurs, mais si vous le voulez les 2 groupes, si vous voulez envoyer une personne pour regarder ce qu'ils font. Vous pouvez vous déplacer. Une personne bien sur. Monsieur Anthony GARENAUX, si vous voulez envoyer quelqu'un pour venir contrôler. Ce sera un délégué de liste, on va dire !

Dominique MOREL : D'accord, OK. Nombre de votants : 33 ; bulletins blancs, nuls : 0 ; suffrages exprimés : 33 ; Nombre de sièges à pourvoir : 8. Ce qui donne un quotient électoral de 4,13. Donc la liste 1 ayant obtenu 28 voix, ce qui lui donne en sièges attribués 6,78, en entier 6. Le plus fort reste, 3,22. La 2^{ème} liste a donc obtenu 5 voix. En siège attribué, 1,21 en entier 1 et en reste 0,87. Donc le dernier siège est attribué à la liste 1, ce qui nous donne 7 sièges et 1 pour la liste n° 2.

Monsieur le Président : Sont donc élus dans cette commission Sport Culture Vie associative Jumelages : Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD-MOCEK, Sébastien LYSIK, Nadine SCHUBERT, Pauline GUELMENGER, Jean-Claude AOMAR, Jean-Marie FONTAINE et François ROZBROJ.

Vu l'installation du Conseil municipal en séance du 24 mai 2020,

Vu le règlement intérieur adopté le 16 juin 2014 modifié par délibérations du 27 janvier 2016 et 13 mars 2018 dont les termes peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article 7 dudit règlement intérieur déterminant les commissions municipales, ci-après, et fixant le nombre des membres à 8 :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

Vu l'article 8 dudit règlement intérieur déterminant le fonctionnement des commissions municipales, rédigé comme suit :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées à l'article 7 du présent règlement.

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des représentants à la Commission Sport, Culture, Vie associative, Jumelages :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : $33/8 = 4,13$
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/4,13 = 6,78 = 6$ sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/4,13 = 1,21 = 1$ siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 1 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 0 siège

Sont élus à la Commission Sport, Culture, Vie associative, Jumelages :

Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD-MOCEK, Sébastien LYSIK, Nadine SCHUBERT, Pauline GUELMENGER, Jean-Claude AOMAR, Jean-Marie FONTAINE et François ROZBROJ.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer à la 2^{ème} qui est la Finance, Budget, Affaires générales. Les documents vous ont été déposés sur les tables. Je pense que Pauline peut refaire sa petite course. Tu peux aussi demander à la 2^{ème} plus jeune de passer à ta place un moment donné. Je ne sais pas si c'est réglementaire mais, ou Jean-Pierre pourra passer aussi à ta place une fois. Alors vas-y Jean-Pierre ou Pauline. C'est comme vous voulez.

Dominique MOREL : Alors ont obtenu « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » 28 voix. « Rassemblement pour Harnes » 5. Ce qui nous donne pour la liste 1 : 7 sièges attribués, pour la liste 2 : 1 siège attribué. Les calculs étant les mêmes que pour la 1^{ère} commission.

Monsieur le Président : Donc sont élus, Alexandre DESSURNE dans cette commission Finances Budget Affaires générales, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Patrice MALPAUX, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Jean-Marie FONTAINE et Monsieur GARENAUX Anthony.

Vu l'installation du Conseil municipal en séance du 24 mai 2020,

Vu le règlement intérieur adopté le 16 juin 2014 modifié par délibérations du 27 janvier 2016 et 13 mars 2018 dont les termes peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article 7 dudit règlement intérieur déterminant les commissions municipales, ci-après, et fixant le nombre des membres à 8 :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

Vu l'article 8 dudit règlement intérieur déterminant le fonctionnement des commissions municipales, rédigé comme suit :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées à l'article 7 du présent règlement.

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des représentants à la Commission Finances, Budget, Affaires générales :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : $33/8 = 4,13$
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/4,13 = 6,78 = 6$ sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/4,13 = 1,21 = 1$ siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 1 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 0 siège

Sont élus à la Commission Finances, Budget, Affaires générales :

Alexandre DESSURNE, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Patrice MALPAUX, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Jean-Marie FONTAINE et Anthony GARENAUX.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer, puisque les enveloppes sont sur votre table, à la Petite-enfance, Jeunesse et Education. Pauline, c'est toi, c'est ton tour.

Dominique MOREL : Donc le résultat est identique. « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » 7 sièges. « Rassemblement pour Harnes » 1 siège.

Monsieur le Président : Sont donc élus dans la commission Petite-enfance, Jeunesse, Education : Valérie PUSZKAREK, Safia YATTOU, Christelle DUVAL, Nathalie LENORT, Pauline GUELMENGER, Maryse ALLARD, Jean-Marie FONTAINE ainsi que DELEFOSSE Marine.

Vu l'installation du Conseil municipal en séance du 24 mai 2020,

Vu le règlement intérieur adopté le 16 juin 2014 modifié par délibérations du 27 janvier 2016 et 13 mars 2018 dont les termes peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article 7 dudit règlement intérieur déterminant les commissions municipales, ci-après, et fixant le nombre des membres à 8 :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

Vu l'article 8 dudit règlement intérieur déterminant le fonctionnement des commissions municipales, rédigé comme suit :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées à l'article 7 du présent règlement.

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des représentants à la Commission Petite enfance, Jeunesse, Education :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : $33/8 = 4,13$
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/4,13 = 6,78 = 6$ sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/4,13 = 1,21 = 1$ siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 1 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 0 siège

Sont élus à la Commission Petite enfance, Jeunesse, Education :

Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Safia YATTOU, Christelle DUVAL, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Pauline GUELMENGER, Maryse ALLARD-MOCEK, Jean-Marie FONTAINE et Marine DELEFOSSE.

Monsieur le Président : Je propose de passer, s'il n'y a pas de contestation, si les bulletins sont bons, de passer à la commission suivante qui est Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique. Jean-Pierre ou Pauline, à vous de voir.

Dominique MOREL : ça nous donne les résultats identiques. 28 et 5. Ça nous donne pour la liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » 7 sièges, « Rassemblement pour Harnes » 1 siège.

Monsieur le Président : Alors je reprends. Sont donc élus dans la commission Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique : Dominique MOREL, Corinne TATE, Patrice TORCHY, Jonathan MADAU, Anne Catherine BONDOIS, Jean-François KALETA, Jean-Marie FONTAINE ainsi que DEDOURGES André.

Vu l'installation du Conseil municipal en séance du 24 mai 2020,

Vu le règlement intérieur adopté le 16 juin 2014 modifié par délibérations du 27 janvier 2016 et 13 mars 2018 dont les termes peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article 7 dudit règlement intérieur déterminant les commissions municipales, ci-après, et fixant le nombre des membres à 8 :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

Vu l'article 8 dudit règlement intérieur déterminant le fonctionnement des commissions municipales, rédigé comme suit :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées à l'article 7 du présent règlement.

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des représentants à la Commission Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : $33/8 = 4,13$
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/4,13 = 6,78 = 6$ sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/4,13 = 1,21 = 1$ siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 1 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 0 siège

Sont élus à la Commission Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable et économique :

Dominique MOREL, Corinne TATE, Patrice TORCHY, Jonathan MADAU, Anne Catherine BONDOIS, Jean-François KALETA, Jean-Marie FONTAINE et André DEDOURGES

Monsieur le Président : La prochaine commission est la Tranquillité publique, Sécurité urbaine, Démocratie. Les bulletins ont été déposés sur la table. Vous remarquerez avant qu'il n'y ait la moindre contestation que sur le bulletin du groupe majoritaire, il y a une petite erreur, voilà, puisque c'est écrit « Rassemblement pour Harnes ». Vous essayerez de ne pas vous tromper. Vous avez bien matérialisé l'erreur. C'est parfait. Ça fait se gausser certains du Front National, mais je peux les comprendre, ils n'ont plus que ça aujourd'hui à faire. Donc je vous propose de passer au vote et de bien remarquer que la liste dont les noms suivent : Jean-Pierre HAINAUT, André GUELMENGER et les 6 noms qui suivent, font bien partie non pas du Rassemblement National mais du groupe majoritaire. On en est d'accord ? Il y a des protestations ? S'il n'y en a pas, je vous autorise à commencer le vote. Je vous en prie Pauline.

Dominique MOREL : Donc 5 voix, ce qui nous donne 1 siège. 28 voix ce qui nous donne 7 sièges.

Monsieur le Président : Sont élus dans la commission Tranquillité urbaine, Sécurité urbaine, Démocratie participative : Jean-Pierre HAINAUT, André GUELMENGER, Patricia RATAJCZYK, Nadine SCHUBERT, Patrice MALPAUX, Jean-Claude AOMAR, Jean-Marie FONTAINE ainsi que ROZBROJ François.

Vu l'installation du Conseil municipal en séance du 24 mai 2020,

Vu le règlement intérieur adopté le 16 juin 2014 modifié par délibérations du 27 janvier 2016 et 13 mars 2018 dont les termes peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article 7 dudit règlement intérieur déterminant les commissions municipales, ci-après, et fixant le nombre des membres à 8 :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages

- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

Vu l'article 8 dudit règlement intérieur déterminant le fonctionnement des commissions municipales, rédigé comme suit :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées à l'article 7 du présent règlement.

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des représentants à la Commission Tranquillité publique, Sécurité urbaine, Démocratie participative :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : $33/8 = 4,13$
- Ont obtenu :
 - Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/4,13 = 6,78 = 6$ sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/4,13 = 1,21 = 1$ siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 1 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 0 siège

Sont élus à la Commission Tranquillité publique, Sécurité urbaine, Démocratie participative : Jean-Pierre HAINAUT, André GUELMENGER, Patricia RATAJCZYK, Nadine SCHUBERT, Patrice MALPAUX, Jean-Claude AOMAR, Jean-Marie FONTAINE et François ROZBROJ

Monsieur le Président : Je pense que vous avez les bulletins pour la commission Affaires sociales, Bel âge, Logement, Santé. Je vous propose, s'il n'y a pas d'objection que l'on commence ce vote.

Dominique MOREL : Résultats identiques. « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » 28 voix, donc 7 sièges, « Rassemblement pour Harnes » 5 voix, soit 1 siège.

Monsieur le Président : Sont élus, dans cette commission Affaires sociales, Bel âge, Logement, Santé : Annick BOS-WITKOWSKI, Fabrice GRUNERT, Gérard MATUSIAK, Carole GUIRADO, Christelle DUVAL, Jeanne HOUZIAUX, Jean-Marie FONTAINE et JACQUART Guylaine.

Vu l'installation du Conseil municipal en séance du 24 mai 2020,

Vu le règlement intérieur adopté le 16 juin 2014 modifié par délibérations du 27 janvier 2016 et 13 mars 2018 dont les termes peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article 7 dudit règlement intérieur déterminant les commissions municipales, ci-après, et fixant le nombre des membres à 8 :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

Vu l'article 8 dudit règlement intérieur déterminant le fonctionnement des commissions municipales, rédigé comme suit :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées à l'article 7 du présent règlement.

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des représentants à la Commission Affaires sociales, Bel âge, Logement, Santé :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : $33/8 = 4,13$
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/4,13 = 6,78 = 6$ sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/4,13 = 1,21 = 1$ siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 1 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 0 siège

Sont élus à la Commission Affaires sociales, Bel âge, Logement, Santé :

Annick BOS-WITKOWSKI, Fabrice GRUNERT, Gérard MATUSIAK, Carole GUIRADO, Christelle DUVAL, Jeanne HOUZIAUX, Jean-Marie FONTAINE et Guylaine JACQUART.

Monsieur le Président : Pas de remarques, ni de contestations ? Et bien je vous en remercie et nous allons donc passer aux points suivants qui sont encore des élections de représentants.

4 ELECTION DE REPRESENTANTS

4.1 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président : La première election est le Centre Communal d'Action Sociale. Alors pour ce Conseil d'Administration du CCAS, 8 membres sont nommés par le Maire et 8 membres sont élus au sein du Conseil municipal. 8 membres qui sont, bien sur, issus de la Société Civile mais aussi des associations dites caritatives. Sachant que c'est un scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Vous avez les différentes listes devant vous. Je vous propose que nous commençons le vote s'il n'y a pas d'objections et nos 2 anciens et plus jeunes de reprendre leur passage.

Dominique MOREL : Alors là nous avons un vote au plus fort reste. Nous avons 8 sièges à répartir ce qui nous donnait un quotient électoral de 4,13 comme les élections identiques auparavant. Donc pour « Poursuivons le Changement pour Harnes » 28 voix, ce qui nous donne donc 7 sièges. « Rassemblement pour Harnes » 5 voix, ce qui donne 1 siège.

Monsieur le Président : Sont donc élus au Centre Communal d'Action Sociale les noms suivants : Fabrice GRUNERT, Annick BOS-WITKOWSKI, Carole GUIRADO, Gérard MATUSIAK, Jeanne HOUZIAUX, Christelle DUVAL, Safia YATTOU et Guylaine JACQUART.

En application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membre du Conseil municipal), participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, ce nombre doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE le nombre des représentants élus du Conseil municipal à 8 et le nombre de membres nommés par le Maire à 8.

Les membres élus en son sein, par le Conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour un Centre Communal d'Action Sociale.

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5
- Nombre de sièges à pouvoir : 8
- Quotient électoral : $33/8 = 4,125$

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/4,125 = 6,788$ soit 6 sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/4,125 = 1,212$ soit 1 siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 1 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 0 siège

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Fabrice GRUNERT, Annick BOS-WITKOWSKI, Carole GUIRADO, Gérard MATUSIAK, Jeanne HOUZIAUX, Christelle DUVAL, Safia YATTOU, Guylaine JACQUART.

4.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote suivant qui est la Commission d'appel d'offres et Délégation de service public. 2 listes. Alors il faut savoir que, bien entendu, le Maire ou son représentant participent à cette commission. Son représentant sera et il a déjà été désigné, Dominique MOREL. Il y a 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Jean-Pierre, les bulletins ont été distribués, si tu peux passer.

Dominique MOREL : Alors là nous avons donc 33 votants. Nombre de sièges à répartir : 5. Ce qui donne un quotient électoral de 6,6. Donc la liste « Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28 voix. Ce qui nous donne donc 4 sièges attribués. « Rassemblement pour Harnes » : 5 voix. Ce qui nous donne 1 siège attribué.

Monsieur le Président : Sont élus dans la Commission d'appel d'offres et Délégation de service public : En titulaires : Maryse ALLARD, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Jean-François KALETA, Anthony GARENAUX. En suppléants : Alexandre DESSURNE, Corinne TATE, Jean-Marie FONTAINE, Anne Catherine BONDOIS ainsi qu'André DEDOURGES. Tout le monde est bien d'accord. C'est parfait.

La commission d'appel d'offres est composée du **Maire ou son représentant président, et 5 membres titulaires élus en son sein**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 du CGCT).

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste, avant le Conseil municipal, qui doit comprendre la proposition, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, ou de liste incomplète (liste de titulaires et liste de suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » :
Maryse ALLARD-MOCEK ; Jean-Pierre HAINAUT ; Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ ; Jean-François KALETA ; Alexandre DESSURNE
Corinne TATE ; Jean-Marie FONTAINE ; Anne Catherine BONDOIS ; Fabrice GRUNERT ; Annick BOS-WITKOWSKI
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes » :
Anthony GARENAUX ; André DEDOURGES
François ROZBROJ ; Guylaine JACQUART

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : $33/5 = 6,60$

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/6,60 = 4,24$ soit 4 sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/6,60 = 0,76$ soit 0 siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 0 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 1 siège

Sont élus à la Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Maryse ALLARD-MOCEK, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Jean-François KALETA, Anthony GARENAUX

Suppléants : Alexandre DESSURNE, Corinne TATE, Jean-Marie FONTAINE, Anne Catherine BONDOIS, André DEDOURGES

La Commission de délégation de service public est composée du **Maire ou son représentant président, et 5 membres titulaires élus en son sein**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 du CGCT).

Les groupes politiques ont été invités à déposer leur liste, avant le Conseil municipal, qui doit comprendre la proposition, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, ou de liste incomplète (liste de titulaires et liste de suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » :
Maryse ALLARD-MOCEK ; Jean-Pierre HAINAUT ; Valérie PUSZKAREK-
RAINGUEZ ; Jean-François KALETA ; Alexandre DESSURNE
Corinne TATE ; Jean-Marie FONTAINE ; Anne Catherine BONDOIS ; Fabrice
GRUNERT ; Annick BOS-WITKOWSKI
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes » :
Anthony GARENAUX ; André DEDOURGES
François ROZBROJ ; Guylaine JACQUART
- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : $33/5 = 6,60$

Répartition des sièges :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : $28/6,60 = 4,24$ soit 4 sièges
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : $5/6,60 = 0,76$ soit 0 siège

Répartition du siège restant au plus fort reste :

- Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 0 siège
- Liste « Rassemblement pour Harnes » : 1 siège

Sont élus à la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires : Maryse ALLARD-MOCEK, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ,
Jean-François KALETA, Anthony GARENAUX

Suppléants : Alexandre DESSURNE, Corinne TATE, Jean-Marie FONTAINE, Anne Catherine
BONDOIS, André DEDOURGES

4.3 COMMISSION D'URBANISME

Monsieur le Président : Je vous propose donc de passer maintenant à la Commission d'urbanisme. Liste un peu différente, puisque c'est à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Je pense que vous pouvez passer, le plus vieux et la plus jeune, de nouveau.

Dominique MOREL : Donc c'est une élection où il y avait 5 sièges à pourvoir. Nous avons 33 exprimés. Pour la liste A : 28, pour la liste B : 5. Ce qui nous donne, parce que là c'est à la plus forte moyenne. Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle. Donc la liste A : 4 sièges. Il reste donc un siège à pourvoir à la plus forte moyenne. La liste A qui prend le siège restant. Donc nous avons 5 sièges pour la liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! ».

Monsieur le Président : Voici les noms des personnes qui ont été élues dans cette commission : Dominique MOREL, Corinne TATE, Patrice TORCHY, Jonathan MADAU, Jean-Marie FONTAINE. Les suppléants sont les suivants : Anne Catherine BONDOIS, Jean-François KALETA, André GUELMENGER, Nadine SCHUBERT et Patrice MALPAUX.

L'engagement d'une procédure en vue de conclure une concession d'aménagement sur la ZAC de l'Abbaye et sur la ZAC de la Source des Moulins à HARNES a été validé par le conseil municipal du 21 novembre 2011.

La procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit l'intervention d'une commission constituée au sein du Conseil municipal, **à la représentation proportionnelle à la plus forte**

moyenne (R. 300-9 du Code de l'urbanisme). Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, obligatoirement avant la phase de négociations.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de constituer la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et R. 300-9,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission visée à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme :

- **Membres titulaires : 5**
- **Membres suppléants : 5**

Les groupes politiques constituant le Conseil municipal ont été invités à présenter la liste de leurs candidats avant le début de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
- Liste du groupe « Rassemblement pour Harnes »

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Ont obtenu :
 - o Liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28
 - o Liste « Rassemblement pour Harnes » : 5
- Nombre de sièges à pourvoir : 5 T (+5 S)

Attribution résultant de la majorité absolue des suffrages exprimés :

- La liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » obtient 3 sièges
- La liste « Rassemblement pour Harnes » obtient 0 siège

Attribution siège suivant à la proportionnelle :

- La liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » 1 siège
- La liste « Rassemblement pour Harnes » 0 siège

Attribution du siège restant à la plus forte moyenne :

- La liste « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » obtient 1 siège
- La liste « Rassemblement pour Harnes » obtient 0 siège.

Sont élus à la Commission d'Urbanisme :

Titulaires : Dominique MOREL, Corinne TATE, Patrice TORCHY, Jonathan MADAU, Jean-Marie FONTAINE

Suppléants : Anne Catherine BONDOIS, Jean-François KALETA, André GUELMENGER, Nadine SCHUBERT, Patrice MALPAUX

5 DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président : Je vous propose, s'il n'y a pas de remarques, de passer au point 5 qui est la désignation de délégués.

5.1 COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Président : Et nous commençons par le Comité technique. 5 titulaires et 5 suppléants, sachant que dans les représentants du personnel il y aura aussi, bien sur, 5 suppléants et 5 titulaires issus des élections professionnelles. Les groupes politiques sont invités à déposer leurs candidatures Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret. Donc nous pouvons le faire à main levée, si chacun d'entre nous est d'accord. Y-a-t-il, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : J'avais envoyé nos désignations pour notre Groupe et il m'avait été répondu que c'est une désignation et non pas un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président : Oui et alors ? Je vous écoute.

Anthony GARENAUX : Vous venez de dire que les groupes devaient déposer leur liste. Donc la mienne a été déposée.

Monsieur le Président : Et bien c'est ce que vous avez fait, bien sur.

Anthony GARENAUX : OK

Monsieur le Président : Oui, oui, vous allez être cité. Je ne vous oublie jamais.

Anthony GARENAUX : J'espère bien !

Monsieur le Président : Non, non, vous n'avez pas à l'espérer, c'est une réalité.

Anthony GARENAUX : Merci

Monsieur le Président : Et je pense que vous êtes là depuis quelques années, vous devez bien le savoir. Quoi que, Errare Humanum Est. Ça me permet de le dire de temps en temps. Les deux listes sont les suivantes. Non ce n'est pas la peine de les distribuer. Dont présentés pour la liste majoritaire, la liste 1. Titulaires : GUFFROY Joachim, ALLARD-MOCEK Maryse, MOREL Dominique, BONDOIS Anne Catherine et HAINAUT Jean-Pierre. Suppléants : BOS-WITKOWSKI Annick, PUSZKAREK-RAINGUEZ Valérie, GRUNERT Fabrice, DUVAL Christelle et MATUSIAK Gérard. La liste 2 qui est la liste du Front National. Titulaires : Anthony GARENAUX et André DEDOURGES. C'est bien ça, vérifiez, vérifiez. C'est ça ? Et en suppléants, ce sera : François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE. C'est bien ça ? Donc je vous propose de passer au vote, que personne n'a contesté le vote à main levée, on en est bien d'accord ? Je propose, ceux qui votent pour la liste 1, je vous demande de lever la main. Est-ce que quelqu'un peu compter. Cela fait 28. Pour la liste 2, je vous prie de lever la main. 5. La liste 1 est donc élue. Sont donc élus les noms suivants : Titulaires : GUFFROY Joachim, ALLARD-MOCEK Maryse, MOREL Dominique, BONDOIS Anne Catherine et HAINAUT Jean-Pierre. Suppléants : BOS-WITKOWSKI Annick, PUSZKAREK-RAINGUEZ Valérie, GRUNERT Fabrice, DUVAL Christelle ainsi que MATUSIAK Gérard. Nous en sommes d'accord.

Le Comité Technique comprend en nombre égal des représentants du Conseil municipal et du personnel titulaire.

Il est rappelé que le CT est présidé par le Maire, Président de droit.

Il est composé, à parité égale de membres élus du Conseil municipal (**5 titulaires, 5 suppléants**) et de représentants du personnel (5 titulaires, 5 suppléants).

Ont déposé une liste :

- Groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! »
 - o Représentants titulaires : Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD-MOCEK, Dominique MOREL, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Pierre HAINAUT
 - o Représentants suppléants : Annick BOS-WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Fabrice GRUNERT, Christelle DUVAL, Gérard MATUSIAK
- Groupe « Rassemblement pour Harnes » :
 - o Représentants titulaires : Anthony GARENAUX, André DEDOURGES
 - o Représentants suppléants : François ROZBROJ, Marine DELEFOSSE

Ont obtenu :

- Liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28 voix
- Liste du groupe « Rassemblement pour Harnes » : 5 voix

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 Pour la liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » et 5 voix pour la liste du groupe « Rassemblement pour Harnes », DESIGNNE pour siéger au Comité Technique :

- Représentants titulaires : Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD-MOCEK, Dominique MOREL, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Pierre HAINAUT
- Représentants suppléants : Annick BOS-WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Fabrice GRUNERT, Christelle DUVAL, Gérard MATUSIAK

5.2 COMPETENCE EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Président : Et bien, il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au point 5.2, qui est la compétence en matière d'autorisations d'urbanisme. Un délégué pour prendre les décisions lorsque le Maire est intéressé. Pas besoin d'avoir recours à un bulletin secret. Nous avons proposé et on va parler du Groupe majoritaire, Dominique MOREL, bien entendu. Il me remplacera, bien entendu, à chaque fois. Il n'y a pas d'autres propositions pour me remplacer ? Alors je vous propose de voter pour Monsieur Dominique MOREL qui me remplacera à chaque fois que je serai occupé ailleurs ou concerné. Ceux qui sont pour ? C'est une unanimité je crois. Je vous remercie.

Les différentes autorisations d'urbanisme sont, en principe, délivrées, sous réserves de certaines exceptions, par le Maire au nom de la Commune dès lors que celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme, ce qui est le cas de la commune de Harnes.

Cette compétence est remise en cause dans le cas de notion d'intérêt personnel du maire.

A cet effet, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme prévoit la désignation par le conseil municipal d'un autre de ses membres pour prendre les décisions lorsque le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants et particulièrement l'article L. 422-7,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 432-12,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision lorsque Monsieur le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 susvisé, Monsieur Dominique MOREL, délégué pour prendre les décisions lorsque Monsieur le Maire sera intéressé, soit en son nom personnel soit comme mandataire, à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La présente désignation sera valable pour toute la durée du mandat de Monsieur le Maire

5.3 COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE

Monsieur le Président : Commission d'accessibilité handicapé. Quoi ? Il est très content Dominique, il a fait l'unanimité. Je ne vais pas demander que vous l'applaudissiez ! Commission d'accessibilité handicapé. C'est aussi un vote de liste. Je pense que vous avez présenté une liste aussi. Alors vous avez présenté, Guylaine JACQUART en titulaire ainsi que Monsieur François ROZBROJ. Et les suppléants sont André DEDOURGES et Marine DELEFOSSE. Ce sera la liste 2, bien entendu. Pour la liste 1 : TORCHY Patrice, BOS-WITKOWSKI Annick, GRUNERT Fabrice, GUELMENGER André, GUIRADO Carole. Ainsi que pour les suppléants : HAINAUT Jean-Pierre, RATAJCZY Patricia, MADAU Jonathan, HOUZIAUX Jeanne ainsi que LENORT Nathalie. C'est cette liste là que l'on baptise la liste 1. Je vous propose de passer au vote, puisque c'est à main levée. Ceux qui sont pour la liste 1 que je viens de citer, lèvent les mains : 28. Et la liste 2 que je vous ai présenté juste avant : 5. Donc la liste 1, les noms que je viens de citer, vous voulez que je vous les répète, non, est élue.

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers, et d'associations représentants des personnes handicapés. La commission est présidée par le Maire.

Cette commission a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Un rapport annuel est établi et présenté au Conseil municipal. Elle recense aussi également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et au Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à toutes les personnes des bâtiments concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE le nombre de ses représentants à 5 élus (5 titulaires et 5 suppléants) et 5 membres d'associations locales ou citoyens de la ville de Harnes.

Il a été demandé aux Groupes politiques de présenter leur liste avant le séance du Conseil municipal.

Ont déposé une liste :

- Groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » :
 - o Représentants titulaires : Patrice TORCHY, Annick BOS-WITKOWSKI, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Carole GUIRADO
 - o Représentants suppléants : Jean-Pierre HAINAUT, Patricia RATAJCZYK, Jonathan MADAU, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA
- Groupe « Rassemblement pour Harnes » :
 - o Représentants titulaires : Guylaine JACQUART, François ROZBROJ
 - o Représentants suppléants : André DEDOURGES, Marine DELEFOSSE

Ont obtenu :

- Liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28 voix
- Liste du groupe « Rassemblement pour Harnes » : 5 voix

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix Pour la liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » et 5 voix Pour la liste du groupe « Rassemblement pour Harnes », DESIGNÉ :

- Représentants titulaires : Patrice TORCHY, Annick BOS-WITKOWSKI, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Carole GUIRADO
- Représentants suppléants : Jean-Pierre HAINAUT, Patricia RATAJCZYK, Jonathan MADAU, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA
- et 5 membres d'associations locales ou citoyens de la ville de Harnes.

5.4 COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT

Monsieur le Président : Commission de sécurité d'arrondissement. Bien sur, vous avez déposé, je vérifie. Non, vous n'avez pas déposé. Et bien c'est parfait. Je vous le demande au cas où, peut-être à la dernière minute, je ne sais pas. Donc la commune de Harnes sera représentée par 1 délégué titulaire

et 1 délégué suppléant. Les noms que nous vous proposons sont : Jean-Pierre HAINAUT et André GUELMENGER. Même s'ils ne sont que 2, je vous propose de passer au vote, sachant qu'André sera son suppléant. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité aussi. Je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE pour représenter la commune de Harnes à la Commission de Sécurité d'Arrondissement :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre HAINAUT
- Délégué suppléant : Monsieur André GUELMENGER

5.5 ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES

Monsieur le Président : Association des communes minières. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Nous proposons Annick BOS-WITKOWSKI et son suppléant Gérard MATUSIAK. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité aussi.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE pour représenter la commune de Harnes auprès de l'association des Communes Minières de France :

- Délégué titulaire : Madame Annick BOS-WITKOWSKI
- Délégué suppléant : Monsieur Gérard MATUSIAK

5.6 FDE 62

Monsieur le Président : Il nous faut maintenant un représentant à la Fédération Départementale de l'Energie. Devinez qui je vais proposer ? Dominique MOREL, cela va de soi. Donc, ceux qui sont pour Dominique MOREL pour cette délégation à la Fédération Départementale de l'Energie, lèvent la main. Il va encore avoir un large sourire parce que ce sera à l'unanimité. Il n'a pas l'habitude !

Par courrier du 26 mai 2020 réceptionné le 9 juin 2020 en Mairie, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) nous informe que le collège des communes membres est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres de la FDE 62.

Les délégués du collège sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué, pour quelque cause que ce soit, entraîne la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant de la commune membre concernée dans un délai d'un mois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Dominique MOREL, délégué de la ville au sein de la FDE 62.

5.7 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Président : Conseil d'administration du collège. Nous avons 3 représentants. Nous vous proposons : Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK et Safia YATTOU. S'il n'y a pas d'objections, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. C'est bien ça, j'ai bien vu les mains.

La commune de Harnes sera représentée par **3 délégués**.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ et Madame Safia YATTOU, délégués, pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration du collège Victor Hugo.

5.8 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président : Ensuite, Comité National d'Action Sociale. 1 délégué. Nous vous proposons Corinne TATE, s'il n'y a pas d'objections ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Corinne TATE, déléguée de la commune de Harnes auprès du Comité National d'Action Sociale.

5.9 CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Président : Correspondant défense. 1 élu. Je vous le donne en mille. Et oui, Jean-Pierre, Jean-Pierre HAINAUT, il a ses habitudes. S'il n'y a pas d'objections, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Lors de la Journée des Réserves du 17 novembre 2001, le Premier Ministre a annoncé la mise en place dans chaque Conseil municipal **d'un élu** chargé plus particulièrement des questions de Défense.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, représentant Correspondant Défense.

5.10 DROIT DE CITE

Monsieur le Président : Ensuite, Droit de Cité. Alors 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Nous vous proposons Joachim GUFFROY et la déléguée suppléante Valérie PUSZKAREK. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

La commune de Harnes sera représentée par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ pour siéger au sein de l'Association Droit de Cité :

- Délégué titulaire : Monsieur Joachim GUFFROY
- Délégué suppléant : Madame Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ

5.11 CULTURE COMMUNE

Monsieur le Président : Culture Commune et là on aura 1 seul délégué. Je vous propose Joachim GUFFROY. Ceux qui sont pour ? Merci, c'est une nouvelle fois à l'unanimité.

La commune de Harnes sera représentée par **1 délégué**.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Joachim GUFFROY, délégué pour siéger au sein de l'Association Culture Commune.

5.12 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président : Ensuite la commission de suivi de site. Usine d'incinération des ordures ménagères. Mais vous en avez 3 de suite qui concernent la même chose. Vous avez la commission de

suivi de site de SOTRENOR de Courrières ainsi que la commission de suivi de site de RECYTECH à Fouquières-les-Lens. Nous vous proposons 1 titulaire et 1 suppléant, qui correspondront, bien entendu, avec les délégations que nous avons citées tout à l'heure. Nous vous proposons pour les 3 : Corinne TATE et Jonathan MADAU son suppléant. Pas d'objections ? Nous passons au vote pour les 3. Pour ? A l'unanimité. Je vous remercie.

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M), exploitée par la société CIDEME à Hénin-Beaumont, a été créée par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019.

Suite aux élections municipales, le collège des élus des collectivités doit être renouvelé.

Aussi, le Conseil municipal est invité, à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais, à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette CSS.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE pour siéger à la CSS de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères exploitée par la société CIDEME à Hénin-Beaumont :

- Membre titulaire : Madame Corinne TATE
- Membre suppléant : Monsieur Jonathan MADAU

5.13 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOTRENOR DE COURRIERES

La Commission de Suivi de Site (CSS) de SOTRENOR à Courrières a été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019.

Suite aux élections municipales, le collège des élus des collectivités doit être renouvelé.

Aussi, le Conseil municipal est invité, à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais, à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette CSS.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE pour siéger à la CSS de SOTRENOR à Courrières :

- Membre titulaire : Madame Corinne TATE
- Membre suppléant : Monsieur Jonathan MADAU

5.14 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – RECYTECH A FOUQUIERES-LES-LENS

La Commission de Suivi de Site (CSS) de RECYTECH à Fouquières-les-Lens a été créée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

Suite aux élections municipales, le collège des élus des collectivités doit être renouvelé.

Aussi, le Conseil municipal est invité, à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais, à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette CSS.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE, pour siéger à la CSS de RECYTECH à Fouquières-les-Lens :

- Membre titulaire : Madame Corinne TATE
- Membre suppléant : Monsieur Jonathan MADAU

5.15 EURALENS

Monsieur le Président : Point suivant. EURALENS. Un représentant. Et bien nous vous proposons Annick BOS comme au mandat précédent. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Annick BOS-WITKOWSKI, représentant de la commune au sein des différentes instances créées par l'association EURALENS.

5.16 CHAÎNE DES TERRILS

Monsieur le Président : Ensuite la Chaîne des Terrils. 2 représentants de la commune. Nous vous proposons Jonathan MADAU et Corinne TATE. Corinne TATE en titulaire et Jonathan MADAU en suppléant. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Corinne TATE et Monsieur Jonathan MADAU, représentants de la commune à l'Association « La Chaîne des Terrils ».

5.17 3iD

Monsieur le Président : Ensuite 3iD. 3iD nous avons 1 représentant. Nous vous proposons, cela va de soi, Fabrice GRUNERT. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Fabrice GRUNERT, représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de 3iD.

5.18 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO – BERGES DE LA SOUCHEZ - AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL

Monsieur le Président : Désignation des membres de la CAO. C'est un peu particulier, puisque c'est pour les berges de la Souchez. Vous savez que nous travaillons avec 4 communes, ensemble. Il vous est proposé de me désigner comme titulaire et comme représentant à cette CAO avec les autres maires des communes, soit Dominique MOREL. S'il n'y a pas d'objections, passons au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité. Et je te vois encore sourire, à l'unanimité.

L'objet du groupement est :

- la mise en œuvre des procédures de passation de marchés (prestations intellectuelles, travaux) puis le suivi de l'exécution de ces différents marchés;
- la passation des marchés relatifs aux études, prestations et aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de parc Souchez Aval, précisés dans le projet de convention de groupement,
- l'élaboration et la tenue d'un calendrier compatible avec l'ensemble des contraintes de mise en œuvre de l'opération.

Le groupement de commande a de plus pour objet:

- la mise en œuvre des démarches d'information, concertation, participation des habitants communes et visant spécifiquement le projet;

- et au-delà la conduite des procédures de concertation préalable, de mise à disposition du public et d'enquête publique qui viseraient spécifiquement le projet;
- enfin, d'étudier et de mettre au point des modalités de gestion coordonnée du parc Souchez Aval entre les membres du groupement et partenaires associés.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité : Il est proposé au Conseil municipal :

- DESIGNE Monsieur Philippe DUQUESNOY et Monsieur Dominique MOREL, respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant de la CAO du groupement de commande.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

5.19 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Monsieur le Président : Ensuite nous avons la désignation d'un représentant à l'association nationale des élus en charge du sport. Dès qu'on parle de sport, vous vous doutez bien qu'on va proposer, puisqu'il n'y a pas de suppléants, s'il y avait eu un suppléant nous saurions aussi qui proposer, mais c'est un titulaire. Nous vous proposons Joachim GUFFROY. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. C'est parfait.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Joachim GUFFROY, représentant auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

5.20 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Président : Ensuite nous avons un scrutin de liste à main levée, la désignation de représentants à la commission communale des impôts directs. Nous devons désigner 8 titulaires et 8 suppléants. Je crois que vous avez déposé une liste. Je vais vous la lire alors. Commission communale des impôts directs, vous avez déposé une liste qui est composée de : André DEDOURGES, titulaire et de François ROZBROJ et en suppléant, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE. Ce sera la liste 2. Je vais vous donner la liste 1 qui est composée de Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, André GUELMENGER, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD-MOCEK, Alexandre DESSURNE, Patrice TORCHY, Jean-Marie FONTAINE, Anne Catherine BONDOIS, ce sont les titulaires. Les suppléants : Annick BOS-WITKOWSKI, Carole GUIRADO, Fabrice GRUNERT, Joachim GUFFROY, Nadine SCHUBERT, Gérard MATUSIAK, Sébastien LYSIK ainsi que Patrice MALPAUX. Je vous propose de passer au vote sur la liste 1 : 28. Sur la liste 2 : 5. 28 – 5. Ce qui veut dire que la liste 1 est désignée. Je ne vous répète pas les noms que je viens de vous citer.

L'article 1650 – 1° du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 (huit) commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (communes de + de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur régional/départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner un adjoint délégué pour représenter la commune auprès de la Commission Communale des Impôts Directs en l'absence de Monsieur le Maire.
- De désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes (article 1650 – 3°) : Etre âgés de 18 ans au moins ; Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ; Jouir de leurs droits civils ; Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière (TF), taxe d'habitation (TH) ou cotisation foncière des entreprises (CFE)) ; Etre familiarisés avec les circonstances locales ; Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux confiés à la commission.

Chaque liste doit comporter : Civilité ; Nom ; Prénom ; Date de naissance ; Adresse ; Impositions directes locales

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne Monsieur Dominique MOREL, adjoint délégué pour représenter la commune auprès de la Commission Communale des Impôts Directs en l'absence de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des commissaires titulaires et suppléants :

Ont déposé une liste :

- Le groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » :
 - o Titulaires : Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, André GUELMENGER, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD-MOCEK, Alexandre DESSURNE, Patrice TORCHY, Jean-Marie FONTAINE, Anne Catherine BONDOIS
 - o Suppléants : Annick BOS-WITKOWSKI, Carole GUIRADO, Fabrice GRUNERT, Joachim GUFFROY, Nadine SCHUBERT, Gérard MATUSIAK, Sébastien LYSIK, Patrice MALPAUX
- Le groupe « Rassemblement pour Harnes » :
 - o Titulaires : André DEDOURGES, François ROZBROJ
 - o Suppléants : Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE

Ont obtenu :

- Liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » : 28 voix
- Liste du groupe « Rassemblement pour Harnes » : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour la liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » et 5 voix pour la liste du groupe « Rassemblement pour Harnes », DESIGNER les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la liste du groupe « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » repris dans le tableau ci-joint.

6 MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Président : Ensuite nous sommes, c'est moi qui doit parler, parce qu'il s'agit de la mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. C'est bien entendu, vu les différents articles et en particulier du décret 2020-570 du 14 mai 2020. Alors il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Alors, bien entendu, ce sont des agents qui ont connu un surcroît de travail significatif. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents des services suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés en présentiel et cela pendant la crise. Vous

avez les services qui sont concernés. Ce que je peux vous dire c'est qu'il faut rappeler que la prime est fixée suivant 3 critères. Le premier c'est le surcroît de travail, la pratique d'une autre activité que celle menée habituellement. Le degré aussi d'exposition au Covid mais aussi la continuité de service qui devait être assurée. Alors nous estimons, parce que ce n'est pas encore tout à fait terminé, nous estimons que pour l'ensemble des agents, le montant à budgétiser se situe entre 15000 et 20000 €. Et cela c'est pour une cinquantaine d'agents. Alors cette prime sera, bien entendu, proratisée en fonction du temps de travail mais aussi des 3 critères que je vous ai fixés juste avant. Moi je voudrais rappeler une chose, je voulais vous dire que des agents se sont révélés pendant cette période, révélés en bien, d'autres peut-être un peu moins bien mais ce n'est pas cela que nous allons retenir. Nous allons retenir ceux qui se sont véritablement révélés avec une notion de service public, mais il me semble que je vous l'ai déjà dit lors des conseils précédents. Voilà pourquoi nous instaurons cette prime. Alors il faut rappeler que cette prime, c'est une prime proposée par l'Etat, mais c'est nous qui la payons. Il faut le savoir aussi. Il faut aussi rappeler que pendant ce confinement, et bien, on a pris des nouvelles de tous les agents et que, il n'y a pas de perte de jours de congés non plus. Voilà. Et en tout cas je suis très satisfait du personnel dont j'ai l'honneur d'être le patron quelque part. Voilà. S'il y a des questions, je vous en prie, sinon nous passerons au vote.

Marine DELEFOSSE : Donc notre groupe votera bien entendu pour l'octroi de cette prime et nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour remercier vivement l'ensemble des agents qui ont été mobilisés durant cette crise et ce pour assurer la continuité des services publics pendant cette période. Merci.

Monsieur le Président : Et je vous en remercie, je suis bien d'accord avec vous et je pense que déjà l'autre groupe l'avait précisé dans son intervention dans le conseil précédent. Je crois que l'on est tous d'accord sur ce fait. Je vous propose de passer au vote pour l'attribution de cette prime aux agents. Ceux qui sont pour ? Nous sommes à l'unanimité, mais je n'en doutais absolument pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents des services suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés en présentiel pendant la crise sanitaire liée au covid-19:

services
Direction Générale
Ressources Humaines
Prévention, hygiène et sécurité
Techniques
Administration générale
Police municipale
Enfance Jeunesse
Affaires scolaires

Cette prime sera donc accordée aux agents contractuels et titulaires particulièrement mobilisés en présentiel pendant la crise sanitaire.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail et du degré d'exposition au risque.

Le montant plafond est de 1000€.

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

7 INSCRIPTION DES CREDITS AU BUDGET POUR LE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Président : Ensuite, inscription des crédits au budget pour le poste de Collaborateur de Cabinet. Alors, il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour me permettre l'engagement ou la continuation d'un Collaborateur de Cabinet. Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, et bien je vous propose, c'est dommage j'avais préparé plein de choses, mais bon tant pis, j'aurai l'occasion de les dire à un autre moment puisque y'a pas la question, je ne peux pas donner la réponse. Dommage j'avais préparé quelque chose de pas mal. Tant pis. Alors je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité. Comme quoi quelque fois on prépare trop un conseil. Je le pense aussi. C'est-à-dire que j'étais aussi longtemps dans l'opposition et que, aujourd'hui, quand je prépare un conseil, je me mets dans la position, où est-ce que je vais pouvoir les enquiquiner ! Et donc je prépare beaucoup trop quelque fois mon conseil. Je vous donne des conseils pour l'avenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

8 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

Monsieur le Président : Nous passons au point suivant qui est l'adhésion à l'association des communes minières. L'adhésion pour un montant de 1369,50 €. Sachez que l'association des communes minières a changé un peu de nom, maintenant elle s'appelle, association des communes minières de France. Bon, ça ne change pas grand-chose. Ceux qui sont pour ce renouvellement d'adhésion lèvent la main. Là aussi, c'est à l'unanimité sans aucun problème.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes est adhérente de l'Association des Communes Minières Nord Pas-de-Calais.

L'association nous a informés, par courrier du 24 janvier 2020, que lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2019, elle s'appelle désormais « Association des Communes Minières de France ».

Pour l'année 2020, la cotisation annuelle est fixée à 11 centimes par habitant, ce qui porte son montant à 1.369,50 € pour un nombre d'habitants de 12450 (source INSEE – Populations légales 2017).

En raison du changement de dénomination de cette association,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de renouveler pour l'année 2020, son adhésion à l'Association des Communes Minières de France – 3, rue Jules Bédart – 62800 LIEVIN, d'un montant de 1.369,50 €.

9 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Président : Modification des horaires d'ouverture au public des équipements municipaux. Je l'aurais fait, mais c'est Dominique, donc je te le laisse.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fonction des contraintes rencontrées, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des modifications d'horaires d'ouverture au public des équipements municipaux. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux modifications des horaires d'ouverture au public qui s'avèreraient nécessaires.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, abstentions ? Contres ? Donc à l'unanimité, je vous en remercie.

En fonction des contraintes rencontrées, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des modifications d'horaires d'ouverture au public des équipements municipaux.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux modifications des horaires d'ouverture au public qui s'avèreraient nécessaires.

10 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT

Monsieur le Président : Point 10, démolition de logements sociaux par SIA HABITAT. Je crois que ce sont les petites maisons rouges qui se trouvent, n'est-ce pas Annick, qui se trouvent entre notre Foyer et l'EHPAD. Tu as la parole.

Annick BOS-WITKOWSKI : Alors, SIA HABITAT sollicite l'accord de la commune pour son projet de démolition d'un ensemble de logements situés au 11, 13 et 15 allée des Platanes, 19 et 21 allée des Chênes. Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la commune de Harnes dépasse le seuil minimal imposé (25 %), et considérant que la démolition de ces logements ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser SIA HABITAT à démolir ces logements.

Monsieur le Président : Vous avez la parole. Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Merci. Nous souhaiterions simplement connaître le devenir de ces terrains une fois que les maisons seront abattues et s'il y a déjà un projet de reconstruction ou autre ?

Monsieur le Président : Mais je vous remercie de poser cette question, ça me permet de dire, ouf, il est temps qu'on les abatte. Parce que, moi je n'y vivrais pas dedans et heureusement ils ont fait déménager ces personnes. Enfin ils vont les détruire. Bien sur, nous sommes en relation avec eux pour savoir s'il faut faire des espaces verts, s'il faut faire des petites reconstructions du même type, parce qu'il y a un véritable besoin de petites maisons de ce type et donc nous sommes en pleine négociation avec eux sur ces 2 projets que je viens de vous citer. Si tu veux rajouter quelque chose Annick, tu as la parole.

Annick BOS-WITKOWSKI : Ça fait effectivement un moment que ces maisons sont dites « malades » et il était plus que temps de les abattre. Les dernières personnes qui ont été relogées, c'était presque devenu dangereux. On espère qu'on arrivera à se battre pour que, il y ait un vrai projet sur ces terrains.

Monsieur le Président : Parce qu'il y a quand même 5 maisons, je crois que c'est 5. Il est temps, parce que, il y a peut-être des mouvements de terrain ou des choses comme ça, ou c'est un problème de construction à l'époque, je ne sais pas. Mais je crois qu'il y aura, même s'il y a cette reconstruction qui est prévue des sondages à faire, vraiment quelques précautions à prendre. Mais c'est un projet que nous menons actuellement avec le bailleur SIA HABITAT. Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. S'il y a des abstentions ? Des contres ? Et donc c'est à l'unanimité et je vous en remercie.

En fonction des contraintes rencontrées, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des modifications d'horaires d'ouverture au public des équipements municipaux.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux modifications des horaires d'ouverture au public qui s'avèreraient nécessaires.

11 CESSION DE TERRAINS A PROTERAM

Monsieur le Président : Maintenant la cession de terrains à PROTERAM. Et c'est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il faut rappeler que par délibération du 13 juin 2018, il avait été autorisé la cession au profit de PROTERAM des terrains d'une surface de 76581 m² situés dans le secteur dit de l'Abbaye. Il faut noter que les parcelles cadastrées section AI n° 271, 281 et 316 sont reprises dans le projet d'aménagement mené par PROTERAM et il convient de les intégrer dans la cession à intervenir avec le promoteur. Il est proposé au Conseil municipal, d'intégrer les parcelles cadastrées section AI n° 271, 281 et 316 dans le périmètre du programme d'aménagement de la zone dite de l'Abbaye, d'en autoriser la cession au profit de PROTERAM sans modification du prix de vente, initialement fixé à 750.000 € conformément à l'avis du domaine du 24 février 2020, qui vous a été fourni dans le cahier des pièces annexes, d'autoriser le versement de toutes indemnités aux exploitants agricoles en place, de charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette cession.

Monsieur le Président : Questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, àais je n'en doutais pas non plus.

Il est rappelé à l'Assemblée, que par délibération du 13 juin 2018, elle a autorisé :

- la cession au profit de PROTERAM des terrains d'une surface de 76581 m² situés dans la zone dite de l'Abbaye dans le cadre de la création d'un nouveau quartier dans ce secteur au prix fixé par le service des Domaines en date du 20 mars 2018.
- Le versement des indemnités d'éviction auprès des exploitants agricoles en place

Par acte administratif du 12 juin 2018, la commune a fait l'acquisition de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais des parcelles cadastrées section AI 271, 279, 281 et 316 acquise par ce dernier dans le cadre de la convention opérationnelle dite « Annay-sous-Lens, Harnes, Loison-sous-Lens – Site NOROXO et Abords ».

Les parcelles cadastrées section AI n° 271, 281 et 316 sont reprises dans le projet d'aménagement mené par PROTERAM et il convient de les intégrer dans la cession à intervenir avec ce promoteur.

Vu l'avis du domaine en date du 24 février 2020,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- D'intégrer les parcelles cadastrées section AI n° 271, 281 et 316 dans le périmètre du programme d'aménagement de la zone dite de l'Abbaye,
- D'en autoriser la cession au profit de PROTERAM sans modification du prix de vente, initialement fixé à 750.000 € pour l'ensemble immobilier, conformément à l'avis du domaine du 24 février 2020,
- D'autoriser le versement de toutes indemnités aux exploitants agricoles en place,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette cession.

12 CHARTE ERBM

Monsieur le Président : Et bien Gérard MATUSIAK vous nous parler de la charte ERBM. Gérard, je t'en prie.

Gérard MATUSIAK : Merci Monsieur le Maire. La ville de HARNES et particulièrement le quartier Bellevue est intégré au périmètre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Aussi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte

d'Adhésion Volontaire au référentiel d'ambitions partagées dans le cadre de la rénovation intégrée des cités minières et de la réhabilitation des logements miniers. Il s'agit donc de piloter en étroite relation avec l'intercommunalité l'opération de rénovation de la cité Bellevue pour la période 2019 à 2027 ; de diffuser et de prendre en compte par les prestataires qu'elle fait intervenir sur ces rénovations et actions liées ; Et bien sur d'Enrichir, en contribuant à la production de retours d'expérience et au partage de bonnes pratiques. Cette Charte est jointe dans le cahier des pièces annexes n° 12.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Donc je pense que ce sera à la majorité. Mais je ne vous influence pas. Des abstentions ? Des contres ? Et bien c'est à l'unanimité.

La ville de HARNES et particulièrement le quartier Bellevue est intégré au périmètre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte d'Adhésion Volontaire au référentiel d'ambitions partagées dans le cadre de la rénovation intégrée des cités minières et de la réhabilitation des logements miniers.

Il s'agit de :

- Piloter en étroite relation avec l'intercommunalité l'opération de rénovation de la cité Bellevue pour la période 2019-2027
- Diffuser et de prendre en compte par les prestataires qu'elle fait intervenir sur ces rénovations et actions liées
- Enrichir, en contribuant à la production de retours d'expérience et au partage de bonnes pratiques

13 ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE PAR LA SAS MC CAIN ALIMENTAIRE

Monsieur le Président : Et le point suivant est une enquête publique donc Corinne TATE va vous rapporter.

Corinne TATE : Merci Monsieur le Président. Donc on va parler aujourd'hui, ce soir, du plan d'épandage par la SAS Mc CAIN Alimentaire. C'est un processus de fabrication qui engendre des boues déshydratées qui seront épandues dans les champs. Donc avant, en fait, au niveau des hectares, il y avait 2714 hectares de surface de boues et elle passerait désormais à 5852 hectares. Vous voyez aussi la multiplication au niveau des exploitations, puisque on est passé sur 100 communes dont 70 qui sont localisées dans le département du Pas-de-Calais et 30 dans le nord. L'enquête publique est ouverte depuis le 29 mai 2020. C'est Monsieur BOIDIN, Commissaire enquêteur qui sera présent en Mairie et vous avez les dates sur le document. Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 24 mai 2012 un avis favorable avait été émis sous réserve que les camions, partant de la Société Mc CAIN Alimentaire empruntent la RD 917. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'enquête publique environnementale – Extension du plan d'épandage par la SAS MC CAIN Alimentaire. Merci.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques, des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Donc ce soir, nous sommes appelés à émettre un avis sur l'enquête publique environnementale, mais j'aimerais revenir un peu sur les nuisances occasionnées par ce plan d'épandage. Bien évidemment si le tonnage de frites et de flocons de pommes de terre est inchangé et que la surface d'épandage augmente, on se doute bien que ça va diminuer pour la commune de Harnes. Pour autant les nuisances olfactives existent. Harnes est quand même en zone à enjeu eau potable, est-ce qu'il faudra prendre des précautions aussi sur ce plan d'épandage pour préserver justement cette eau potable des nappes phréatiques ? Je sais bien que ce n'est pas l'enjeu ce soir du

vote mais je pense qu'il faut le souligner. Vous avez également rappelé que l'avis favorable avait été donné sous réserve que les camions partant de la Société Mc CAIN empruntent la route départementale 917. Je rappelle quand même que le Commissaire enquêteur, lors de l'enquête de 2012 avait remarqué que justement cette zone de passage n'était pas suffisamment précise pour répondre à la demande du Conseil municipal de Harnes, donc peut-être faudrait-il revoir également cette zone de passage des camions, délimiter également certaines rues, certains lieux de passage. Alors vous le savez parfaitement, par exemple le Chemin Valois est confronté à des passages de camions de manière quotidienne malgré les ralentisseurs qui sont mis en place. Ne faudrait-il pas nommer le nom des rues où le passage des camions serait interdit. Alors je sais bien entendu que ce sera le rôle du Commissaire enquêteur de relever toutes ces données.

Monsieur le Président : Oui, et ce n'est pas seulement le rôle du Commissaire enquêteur, ça peut être le nôtre. Il faut savoir que des précautions ont déjà été prises, des problèmes d'odeur surtout qui vont chez nos collègues, chez nos voisins, je veux parler de Courrières, et bien c'est un problème sur lequel nous nous sommes déjà longuement penchés, je veux parler de Christophe PILCH et moi-même avec des réunions non seulement à Mc CAIN mais aussi à l'entreprise qui est juste en face, RAMERY, nous sommes parfaitement en contact avec eux, quelques fois ça se passe bien, quelques fois ça se passe moins bien. Mais sachez qu'aujourd'hui, par exemple, pour les transports de boues et bien au lieu de mettre de la chaux à l'arrivée, on la met par exemple au départ. Ça évite quand on transporte ces boues qu'il y ait ces odeurs. Maintenant dans notre avis, que j'espère qu'il sera positif et c'est celui que je vous propose, il faudra un peu plus loin remettre le RD 917 et vous savez que si il y a un gros travail qui est fait et cela depuis plus de 12 ans, je me souviens d'avoir mouillé la chemise dès que je suis arrivé, en tout cas avec les agriculteurs, pour que ce fameux contournement que l'on appelle de Courrières et bien il est en voie de réalisation. Alors ce que je vous propose c'est de reconduire cet avis mais en ajoutant aussi, « puis le contournement de Courrières quand celui-là sera opérationnel ». Parce qu'effectivement nous avons des populations qui parfois souffrent du passage de camions et il faut bien avouer qu'il faut parfois traverser notre commune et que c'est aussi la survie d'entreprises telle que Mc CAIN qui fait travailler un grand nombre d'agriculteurs et je compte beaucoup sur ce contournement de Courrières pour justement atténuer toutes ces nuisances que nous pouvons avoir. Mais Corinne veut rajouter quelque chose, je t'en prie.

Corinne TATE : Pour préciser, moi j'habite aussi rue du 11 novembre et je sais pertinemment que c'est assez, au niveau de la circulation, elle est assez lourde. Mais par contre, je voulais plutôt préciser, moi, je suis nouvelle adjointe dans ce domaine, que je me suis un peu, beaucoup renseignée. Donc en fait, à part des odeurs, au niveau de ce « épandage », les agriculteurs font très rapidement l'enfouissement pour essayer de limiter au maximum ces odeurs et en sachant aussi que ces boues qu'ils utilisent au niveau de ce d'épandage, ils améliorent aussi les sols. Pour la qualité des sols ça fait plus de fertilité, ça fait comme du compostage en fait. Dans les petits jardins on parle de compost et bien là c'est un peu la même chose et donc les boues sont également intéressantes car elles constituent un apport en azote et en phosphore non négligeable. Donc ça permet aussi au niveau des agriculteurs de renouveler un peu leur terre et de pouvoir fertiliser au maximum les terres avec une méthode beaucoup plus naturelle que d'autres qu'on connaît. Voilà.

Monsieur le Président : Moi, je voudrais rajouter aussi, quant aux nappes phréatiques, il y a un suivi extrêmement précis qui est fait par le service des eaux qui suit avec attention et qui a aussi suivi le site NOROXO parce qu'il y a ce que l'on appelle des piezos, même si la centrale n'est plus là, qui sont eux encore en service un peu partout et qui sont relevés et vérifiés par la DREAL très régulièrement. Voilà, j'espère avoir répondu aux interrogations que les uns et les autres pouvaient avoir. S'il n'y a plus de questions, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'émettre un avis positif dans la mesure où on rappelle donc la RD 917, mais surtout qu'on rajoute aussi cette phrase qui va concerner le contournement de Courrières qui je l'espère va largement décharger non seulement le centre-ville de Courrières mais aussi le centre-ville de Harnes ou quand on parle du centre-ville, mais c'est toutes les routes qui sont à côté, dont celles que tu as parlées tout à l'heure. Suite à ce que je viens de vous proposer, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie, c'est à l'unanimité.

Le site de l'entreprise Mc Cain Alimentaire à Harnes est autorisé à produire quotidiennement 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons de pommes de terre. Le processus de fabrication entraîne la production d'effluents traités dans une station d'épuration et un digesteur interne au site. Les boues déshydratées résultant de l'épuration des effluents sont épandues dans des champs.

Lors de la précédente autorisation la surface d'épandage totale était de 2 714 hectares, elle passerait désormais à 5 852 hectares.

L'extension concerne donc 3 138 hectares, soit plus que le périmètre initial.

Pour cette extension du plan d'épandage, 46 exploitations agricoles ont mis à disposition des parcelles réparties sur 100 communes, dont 70 localisées dans le département du Pas-de-Calais et 30 dans le département du Nord.

Les parcelles concernées sur Harnes sont reprises à la cartographie ci jointe.

L'enquête publique relative à l'extension du plan d'épandage a été ouverte le 29 mai 2020

Monsieur Boidin, commissaire enquêteur sera présent en mairie de Harnes les :

- 22 juin 8h 30 -12 h 00,
- 30 juin 13 h 30 – 17 h 00,
- 8 juillet 8 h 30 à 12 h 00,
- 16 juillet de 13 h 30 à 17 h 00,
- 24 juillet de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier est consultable en mairie où des observations pourront être apportées.

Par courrier en date du 2 juin 2020 reçu en mairie le 4 juin 2020, le Préfet précise que les observations pourront être formulées également à l'adresse suivante <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>.

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 24 mai 2012 un avis favorable avait été émis sous réserve que les camions, partant de la Société Mc CAIN Alimentaire empruntent la RD 917.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS POSITIF, sous réserve que les camions partant de la Société Mc CAIN Alimentaire empruntent la RD 917 puis le contournement de Courrières quand celui-là sera opérationnel, à l'enquête publique environnementale – Extension du plan d'épandage par la SAS MC CAIN Alimentaire.

14 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Monsieur le Président : Le point 14 concerne l'organisation de la semaine scolaire et vous pensez bien que c'est Valérie PUSZKAREK qui va vous présenter cela.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Le décret relatif aux dérogations concernant l'organisation de la semaine scolaire, nous a permis de revenir à une organisation de la semaine d'école à 4 jours en 2017, valable 3 ans. Aujourd'hui, cette dérogation est à renouveler pour les 3 années scolaires à venir. Donc, bien sur, ces projets de dérogation ont été présentés aux derniers conseils d'écoles avec un avis favorable Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours pour les 3 années scolaires à venir.

Monsieur le Président : Des questions ? Je propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité, et là aussi je n'en doutais pas.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, nous a permis en 2017 de revenir à une organisation de la semaine d'école sur 4 jours.

Cependant, il s'agissait là d'une dérogation sur 3 ans (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020).

Aujourd'hui, il nous faut renouveler la dérogation pour les 3 années à venir (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023).

Ce projet de maintien de la semaine à 4 jours a été présenté lors des derniers conseils d'écoles. Il a reçu un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours dans l'ensemble des conseils d'écoles.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de maintenir la semaine à 4 jours les années scolaires 2020/2021 ; 2021/2022 et 2022/2023.

15 PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND - TRANSFERT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°3

Monsieur le Président : Passerelle du Bois de Florimond et la parole est à Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je vais faire avant tout un petit rappel. Par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la Chaîne des Parcs et du Parc Souchez Aval. Il s'en est suivi la création d'un groupement de commande avec les communes de Courrières, Fouquières-lès-Lens, Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Par ordre de service du 16 septembre 2019, au titre du groupement de commande, la CALL a procédé à l'affermissement de la tranche optionnelle n°3 relative à la reconstruction de la passerelle piétonne du bois de Florimond.

Au vu de l'avancée des études, il convient d'engager la consultation des entreprises qui seront chargées des travaux de reconstruction de la passerelle piétonne. Il est convenu entre les membres du groupement de commande que la commune de Harnes porte à son compte la Tranche Optionnelle correspondante à compter de la phase Visa. La phase visa c'est la phase des exécutions. En fait, maintenant c'est nous, Ville de Harnes, qui allons porter le projet. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire ou l'adjoint délégué à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant permettant le transfert de la Tranche optionnelle n°3 au profit de la ville de Harnes à compter de l'exécution de la phase VISA et suivantes ; à signer les pièces administratives et tous les dossiers d'autorisations préalables afférents à ce projet. Vous trouverez en pièce annexe une convention dans laquelle vous retrouverez les 120000 € que la CALL nous reversera pour la construction de cette passerelle.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du projet global d'aménagement Chaîne des Parcs composé du Parc Centralité et du Parc Souchez Aval.

Aussi, par délibération en date du 15 décembre 2015 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de participer à un groupement de commande avec les communes de Courrières, Fouquières-lès-Lens, Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et d'en assurer la coordination.

Le Parc Souchez aval a pour objectif de créer sur un linéaire de 10 km et 300 ha intégrant notamment le canal, des espaces humides, des cheminements et franchissements, un terroir, des parcs urbains existants, un lagunage, des zones boisées, un grand parc urbain à destination des populations de proximité mais également en vue d'attirer des populations plus éloignées intéressées par la pratique notamment des sports de nature dans un environnement de qualité.

Dans le cadre du groupement de commande, la délibération du 7 avril 2016 a autorisé le Président à procéder à la désignation d'une maîtrise d'œuvre à la suite d'un appel d'offre ouvert organisé pour le compte du groupement.

Aussi, par ordre de service du 16 septembre 2019, au titre du groupement de commande, la CALL a procédé à l'affermissement de la tranche optionnelle n°3 relative à la reconstruction de la passerelle piétonne enjambant le canal de la Souchez au droit du bois de Florimond à Harnes qui permettra de connecter le centre-ville au Parc des Berges de la Souchez.

Au vu de l'avancée des études par le groupement NERVURES à Tourcoing, AEI ARCHITECTURE, ACOGEC, RAINETTE et STRATE sur la Tranche Optionnelle n°3, il convient d'engager la consultation afin de désigner les entreprises qui seront chargées des travaux de reconstruction de la passerelle piétonne de Harnes.

Par ailleurs, il est convenu entre les membres du groupement de commande que la commune de Harnes porte à son compte la Tranche Optionnelle correspondante à compter de la phase Visa.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer :

- Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant permettant le transfert de la Tranche optionnelle n°3 au profit de la ville de Harnes à compter de l'exécution de la phase VISA et suivantes.
- Les pièces administratives et tous les dossiers d'autorisations préalables afférents à ce projet.

16 RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND – FONDS DE CONCOURS - CALL

Monsieur le Président : Le point suivant concerne toujours la reconstruction de la passerelle du Bois de Florimond, comme vient de vous le dire Dominique, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin va nous accompagner à hauteur de 120000 € sur la reconstruction de la passerelle. Néanmoins il faut m'autoriser, enfin le Maire ou mon délégué bien sur, à signer les différentes conventions pour ce fonds de concours. Je pense que vous allez m'y autoriser. C'est pour qu'il y a de l'argent qui rentre, ça ne devrait pas poser de problèmes. Néanmoins je vous pose la question. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Donc nous sommes tous d'accord là-dessus. Je vous en remercie.

Suite à la sollicitation de la ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accompagnera à hauteur de 120.000 € la reconstruction de la passerelle de Florimond.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'attribution du Fonds de Concours Chaîne des Parcs – Aménagement de la passerelle du Bois de Florimond au sein des berges de la Souchez.

17 BERGES DE LA SOUCHEZ – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LENS-LIEVIN

Monsieur le Président : Berges de la Souchez, convention avec l'Office du Tourisme. Et bien sur, nos berges il faut les faire vivre aussi. Quand je dis les berges, c'est toutes les berges de la Souchez, non seulement pour Harnes mais aussi pour les autres communes. Donc nous pourrions souscrire avec l'Office du Tourisme, disons un contrat pour faire la promotion de ces berges. Alors la participation pour la ville serait de 3212 € TTC. Donc il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention qui correspond avec l'Office du Tourisme. Je vois qu'il n'y a pas de remarques, mais je n'en doutais pas. Donc, abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité une nouvelle fois.

Afin de favoriser la lisibilité et la notoriété du parc des berges de la Souchez auprès d'un public d'habitant et de visiteurs du territoire, il est proposé aux 4 villes des berges de la Souchez (Harnes,

Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Courrières) de collaborer avec l'Office du tourisme de Lens-Liévin, en vue de définir une approche collective de promotion du territoire.

La participation financière de chaque commune et de l'Office du tourisme s'élèvera à 3.212 € TTC.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante.

18 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Président : Point 18 et je pense que c'est le dernier point. Modalités de mise à disposition de tablettes numériques et dès qu'on parle de tablettes numériques, vous pensez bien que je donne la parole à Dominique MOREL qui est un éminent informaticien.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait il s'agit, en fonction de la loi du 27 décembre 2019, 2019-1461 qui dit que « toute convocation est faite par le maire, mais que, elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit ». A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. La commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. Dans le cadre de cette dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure l'instruction du Conseil Municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville de Harnes d'une tablette numérique équipée d'une carte SIM. Alors, bien sur, cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat. Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus. Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide de leur tablette. La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la municipalité. Le matériel informatique mis à disposition d'un conseiller municipal devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

En fait il s'agit de mettre à disposition du Conseil municipal des tablettes numériques, sur lesquelles vous recevrez toutes vos convocations. Vous recevrez tous les documents afférents au fonctionnement de la municipalité.

Monsieur le Président : Quelques questions, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, c'est dans l'air du temps où tout est numérique maintenant. Donc évidemment nous voterons pour cette mise à disposition. En revanche juste une petite question : Est-ce que pour l'envoi des Conseillers municipaux se fera toujours de manière papier en plus ou uniquement de manière numérique ? C'était une question. Et une petite remarque Madame JACQUART et moi-même, en notre qualité de conseillers départementaux, possédons déjà une tablette de la part du Conseil départemental. Nous allons donc refuser cette tablette et vous pourrez peut-être la réattribuée à, soit un agent qui en a le plus besoin ou à quelqu'un d'autre. Voilà.

Monsieur le Président : Si c'est compatible, votre tablette que vous avez déjà et celle que nous allons offrir, ça me semble évident. Sachez aussi qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, nous est attribuée aussi une tablette. J'espère que celle-ci sera compatible, sinon, lorsqu'on est

élu à Harnes, élu à la CALL et puis élu au Département, 3 tablettes ça commence à devenir un peu inquiétant et je partage complètement votre avis. S'il n'y a pas de questions, excusez-moi.

Dominique MOREL : Il y avait la demande concernant si les conseils municipaux ainsi que tous les documents seront envoyés que de manière dématérialisée ou en version papier. La loi dit que, on doit en premier lieu envoyer d'une façon dématérialisée, mais que si un conseiller en fait la demande et bien il l'aura en version papier. Mais notre souhait, c'est en fait, c'est de garder les arbres, donc si on peut le moins possible envoyer de documents papier, ça sera quand même mieux pour notre environnement, pour la nature.

Monsieur le Président : Sachez que je réutilise les papiers que je peux avoir, les documents, on en conserve sur une seule face, je réutilise. Vous savez, on a un financier qui me presse toujours et je pense que le suivant fera un peu la même chose. Voilà. Oui.

Dominique MOREL : Surtout qu'au niveau de ces tablettes il y aura un outil qui sera mis à disposition. Chacun pourra faire des annotations sur les documents qu'il recevra, ça lui permettra justement dans le cas où il y aura un conseil où on va poser une question, on pourra avec la tablette il y aura un petit stylet qui sera fourni pour justement faire ses annotations.

Monsieur le Président : Si on choisit une tablette, il faudra prendre la plus performante maintenant, parce que dans 6 ans ou bien avant même, parce que ce n'est pas des spécialistes de l'informatique comme Jean-Marie FONTAINE que je vais apprendre ça, mais je crois que ça se démode très rapidement, c'est-à-dire les autres évoluent tellement vite que c'est un peu compliqué quand même. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien c'est à l'unanimité.

L'article 2121-10 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal modifié par la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019- art 9 dispose que « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions posées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »

De plus, conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure l'instruction du Conseil Municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville de Harnes d'une tablette numérique équipée d'une carte SIM permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la collectivité.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaire de cette dotation. (document joint en annexe).

Elle est livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel est organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide de leur tablette.

La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.

Le matériel informatique mis à disposition d'un (e) conseiller(e) municipal(e) devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

En conséquence, sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

19 L 2122-22

Monsieur le Président : Je crois que le point 19 concerne les articles L 2122-22. S'il y a des questions, je suis à votre écoute. Et s'il n'y en a pas, je vais vous remercier. Remercier de la tenue de ce Conseil. Vous souhaitez à toutes et à tous, si vous en avez la possibilité sanitaire, c'est surtout dans ce sens là, et bien de passer de bonnes vacances, parce que le prochain conseil, à mon avis, ne sera pas avant fin août, peut-être début septembre. Cela va dépendre de l'urgence des choses, peut-être de l'évolution aussi de ce Covid-19. Voilà. En tout cas plus ce sera tard, mieux ce sera, c'est que nous pourrons profiter de nos vacances. Bonne soirée à toutes et à tous et merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 5 juin 2020 – L 2122-22 – DEMATIS – GROUPE LES ECHOS – Contrat e-convocations.com
- 5 juin 2020 – L 2122-22 – Contrat KONICA MINOLTA GLOBAL SERVICES
- 8 juin 2020 – L 2122-22 – Contrat de service C207205 – Full Saas – Logiciels MELODIE V5 & REQUIEM V5 – SOCIETE ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire

La séance est levée à 21 H 22.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

- 1 RAPPORT SUR LA DSU 2019**
- 2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : LIBELLE DES COMMISSIONS**
- 3 ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 4 ELECTION DE REPRESENTANTS**
 - 4.1 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 - 4.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 - 4.3 COMMISSION D'URBANISME
- 5 DESIGNATION DE DELEGUES**
 - 5.1 COMITE TECHNIQUE
 - 5.2 COMPETENCE EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME
 - 5.3 COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE
 - 5.4 COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT
 - 5.5 ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES
 - 5.6 FDE 62
 - 5.7 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
 - 5.8 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
 - 5.9 CORRESPONDANT DEFENSE
 - 5.10 DROIT DE CITE
 - 5.11 CULTURE COMMUNE
 - 5.12 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
 - 5.13 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOTRENOR DE COURRIERES
 - 5.14 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – RECYTECH A FOUQUIERES-LES-LENS
 - 5.15 EURALENS
 - 5.16 CHAINE DES TERRILS
 - 5.17 3iD
 - 5.18 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO – BERGES DE LA SOUCHEZ - AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL
 - 5.19 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)
 - 5.20 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 6 MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**
- 7 INSCRIPTION DES CREDITS AU BUDGET POUR LE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET**
- 8 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE**
- 9 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**
- 10 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT**
- 11 CESSIION DE TERRAINS A PROTERAM**
- 12 CHARTE ERBM**
- 13 ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE PAR LA SAS MC CAIN ALIMENTAIRE**
- 14 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**
- 15 PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND - TRANSFERT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°3**
- 16 RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND – FONDS DE CONCOURS - CALL**
- 17 BERGES DE LA SOUCHEZ – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LENS-LIEVIN**
- 18 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE**
- 19 L 2122-22**